

REGLEMENT DU BREVET DE RAPPORT EN EAU PROFONDE (BREP)

Préambule : Le règlement du rapport en eau profonde, épreuve exigée par le club pour les titres de champion gibier tiré nécessite une refonte pour correspondre au plus près de la réalité du terrain

Épreuve de rapport en eau profonde : B.R.E.P. (brevet de rapport en eau profonde).

Cette épreuve est obligatoire pour l'homologation du titre de champion gibier tiré et/ou champion de travail.

Elle pourra se dérouler dans le cadre des manifestations organisées lors d'un field trial, TAN, BICP ou autres et sera jugée par un juge de field trial qualifié de la SCC.

Une pièce de gibier à plumes, morte mais en bon état, sera lancée par le juge ou un aide au minimum à une dizaine de mètres du bord de l'eau. Un coup de feu devra être tiré, simultanément au lancer, dans la direction de la pièce de gibier.

Le juge veillera obligatoirement à la nage du chien qui rapportera la pièce de gibier à son conducteur placé en retrait.

La mise à l'eau comme le retour du chien se fera sur une berge accessible. Il n'est pas demandé au chien de sauter pour entrer dans l'eau.

L'épreuve se déroule pendant une trentaine de secondes où le conducteur pourra encourager son chien de la voix.

Si le chien possède un carnet de travail et réussit l'épreuve de rapport en eau profonde, le juge l'y mentionne avec la date et le lieu suivi de sa signature. Dans le cas contraire un diplôme contenant les mêmes informations sera remis par l'organisateur.

En cas d'échec le chien pourra repasser cette épreuve autant que nécessaire à l'occasion d'une autre manifestation.

Nota : cette épreuve n'augmente pas le délai accordé pour l'homologation d'un des titres de champion mentionnés ci-dessus. Le B.R.E.P. devra être obtenu pendant la durée de validité requise par la S.C.C.